

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Lundi 30 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M.M COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme DEBROAS	à	Mlle MORACCHINI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA

**Etaient absents :**

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Novembre 2009

Délibération N°2009/ 216

**Sonorisation de la salle du conseil municipal - Plan de financement (Dossier complémentaire).**

## **M. Le Maire expose à l'Assemblée :**

Le système de sonorisation de la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville d'Ajaccio, défectueux et obsolète, mérite une rénovation complète.

La ville d'Ajaccio a donc décidé d'entreprendre un projet de rénovation de ce système de sonorisation, mais également d'étudier les possibilités de mise en place d'un système de gestion informatisée et d'équiper la salle du conseil municipal d'un système de vidéo projection de qualité.

Le montant de cette opération est estimé à 184 452.00 € HT et se décompose comme suit :

- Remplacement du système de sonorisation :	69 931.00 € HT
- Mise en place d'un système de gestion informatisée :	39 876.50 € HT
- Remplacement du système de vidéo projection :	11 868.00 € HT
- Remplacement des revêtement de sols :	39 905.27 € HT
- Remplacement des revêtements de murs :	22 871.44 € HT

Une partie de cette installation est financée par le Conseil Général de la Corse du Sud, dans le cadre de l'opération de réfection de la toiture de l'Hôtel de ville et de la sonorisation de la salle du conseil municipal, (Arrêté du Conseil Général de la Corse du Sud en date du 5 août 2009).

Le montant subventionné par cet arrêté relatif à la sonorisation de la salle du conseil municipal est égal à 60 815.00 € HT.

Il s'agit donc de déposer un dossier complémentaire auprès du Conseil Général de la Corse du Sud pour le reste à financer, soit : 123 637 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Général de la Corse du Sud :	43 273.00 € HT	35 %
Ville d'Ajaccio :	80 364.00 € HT	65 %
	123 637.00 € HT	

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget :

### **EN INVESTISSEMENT :**

**Recettes :** Chapitre : 13, Fonction : 020, Enveloppe : 11381.

**Dépenses :** Chapitre : 23, Fonction : 020, Enveloppe : 11507.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'approuver le plan de financement de l'opération :  
Sonorisation de la salle du conseil municipal - Dossier complémentaire.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué,**  
**et après en avoir délibéré,**

VU, La Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,  
VU, La Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
VU, La Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 Novembre 2009

**APPROUVE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Le plan de financement de l'opération « Sonorisation de la salle du conseil municipal » tel qu'exposé ci-dessous :

Conseil Général de la Corse du Sud :	43 273.00 € HT	35 %
Ville d'Ajaccio :	<u>80 364.00 € HT</u>	65 %
	123 637.00 € HT	

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**